|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ASA 36/9297/2025 – Singapour - 24 avril 2025 | | |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | FI UA 107/24-2 |
| Un ressortissant malaisien demande la commutation de sa peine capitale | | |
| SINGAPOUR | | |

L’audience d’appel concernant Pannir Selvam Pranthaman est fixée au 7 mai. Il a bénéficié d’un sursis 11 heures avant son exécution le 19 février, après que la Cour d'appel a accédé à sa requête au sujet d’une demande de réexamen de l'affaire. Si son appel est rejeté, Pannir Selvam Pranthaman risquera pour la troisième fois d’être exécuté de manière imminente. Ce ressortissant malaisien a été déclaré coupable en 2017 d’avoir importé 51,48 grammes de diamorphine (héroïne) à Singapour. Le juge de première instance a conclu qu’il n’avait fait que transporter la drogue, mais l’a condamné à la peine de mort appliquée à titre obligatoire, le ministère public ne lui ayant pas délivré de certificat d’assistance substantielle. Les exécutions à Singapour se poursuivent à un rythme très inquiétant: 12 hommes ont été pendus depuis le mois d’octobre 2024. Nous demandons au gouvernement de Singapour de commuer la peine de mort prononcée contre Pannir Selvam Pranthaman et d’instaurer immédiatement un moratoire officiel sur toutes les exécutions à titre de première mesure vers l’abolition de la peine capitale.

Talentueux musicien malaisien, Pannir Selvam Pranthaman a écrit, pendant son incarcération dans le couloir de la mort à Singapour, des poèmes et des chansons, dont certains ont donné lieu à des collaborations avec d’autres artistes malaisiens. La Cour d’appel a fixé une audience pour l’examen de son dernier recours au 7 mai 2025. Si cet appel est rejeté, Pannir Selvam Pranthaman risquera pour la troisième fois d’être exécuté de manière imminente.

Il a été reconnu coupable le 2 mai 2017, alors qu'il avait 29 ans, d’avoir importé à Singapour 51,84 grammes de diamorphine (héroïne) et a été condamné de manière automatique à la peine capitale. Le 18 octobre 2018, la Cour d'appel a rejeté son appel ordinaire. Le juge a déclaré que Pannir Selvam Pranthaman était impliqué uniquement dans le transport de drogues, remplissant donc les critères pour être reconnu comme simple «mule» aux termes de la loi. Toutefois, le ministère public ne lui a pas délivré de certificat d’assistance substantielle, ne laissant d’autre choix au juge que de prononcer la peine de mort automatique.

Depuis les modifications apportées à la Loi singapourienne relative à l’usage illicite de stupéfiants en 2013, les juges à Singapour ont un pouvoir discrétionnaire qui se limite à deux scénarios: soit lorsqu’ils estiment que l’accusé souffre d’une déficience mentale ou intellectuelle qui a considérablement altéré sa responsabilité mentale pour ses actes et omissions en lien avec l’infraction commise, soit lorsqu’ils estiment que l’accusé a fait office de «coursier» et que le ministère public fournit un certificat d’assistance substantielle. Sans ce document, le tribunal a été privé de tout pouvoir discrétionnaire lors de la condamnation de Pannir Selvam Pranthaman, la décision revenant dans la pratique à l'accusation. Cela a violé son droit à un procès équitable, car dans les faits, la décision de vie ou de mort a été placée entre les mains d'un fonctionnaire qui n'est pas une partie neutre au procès et qui ne devrait pas avoir de tels pouvoirs. Cela a porté atteinte à l’indépendance du pouvoir judiciaire, en brisant la séparation qui doit exister entre l’accusation et le tribunal, et violé le principe d’«égalité des armes», c’est-à-dire l’égalité des pouvoirs de l’accusation et de la défense devant les tribunaux.

La condamnation de Pannir Selvam Pranthaman se fondait sur la présomption légale selon laquelle il connaissait l’existence de la drogue saisie. La Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants permet au ministère public d’invoquer des présomptions légales: la charge de la preuve revient alors à l’accusé·e, qui doit la réfuter en appliquant la norme juridique selon la «prépondérance des probabilités». Les présomptions de culpabilité abaissent de fait le seuil de la preuve nécessaire pour aboutir à une condamnation dans les affaires de peine capitale, sapent les garanties d’équité des procès au titre du droit international relatif aux droits humains et bafouent le droit à la présomption d’innocence, une norme impérative du droit international coutumier.

Pannir Selvam Pranthaman devait être exécuté le 24 mai 2019. La procédure a été interrompue la veille, après que la Cour d’appel a autorisé l'examen de recours extraordinaires. D’autres recours impliquant Pannir Selvam Pranthaman ont été examinés et rejetés, et son exécution a été programmée pour la deuxième fois en février 2025, avec un délai de notification raccourci à seulement quatre jours. Le 19 février, la veille de son exécution, la Cour d’appel lui a accordé un sursis afin de lui permettre de déposer une requête postérieure à l’appel dans les affaires où la personne accusée encourt la peine de mort, qui doit être examinée le 7 mai.

Le droit international et les normes en la matière interdisent l’imposition automatique de la peine de mort car elle prive les juges de la possibilité de prendre en compte les éventuelles circonstances dans une affaire. Également selon le droit international et les normes associées, le recours à la peine de mort doit être limité aux «crimes les plus graves» impliquant un homicide volontaire.

Amnesty International s’oppose catégoriquement à la peine de mort, en toutes circonstances. À ce jour, 113 pays ont aboli la peine de mort pour toutes les infractions et 145 sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Singapour compte parmi le petit groupe de pays qui procède encore à des exécutions, et parmi le groupe encore plus réduit qui applique la peine de mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **30 jui**n 2025.
* Langue(s) préférée(s): **anglais.** Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées   
  au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS Au Premier Ministre | COPIES À |
| Lawrence Wong Prime Minister of Singapore Office of the Prime Minister Orchard Road Istana Singapore 238823  **E-mail:** [**pmo\_hq@pmo.gov.sg**](mailto:pmo_hq@pmo.gov.sg)  Fax: +65 6835 6621 | Ambassade de la République de Singapour c/o Ministry of Foreign Affairs Tanglin SG-Singapour 248163  Fax: 0065/ 64 74 78 85 E-mail: [MFA\_GVA\_WTO@mfa.gov.sg](mailto:MFA_GVA_WTO@mfa.gov.sg)  Ambassade de Malaisie Jungfraustrasse 1, 3005 Berne  Fax: 031 350 47 02, E-mail: [mwberne@kln.gov.my](mailto:mwberne@kln.gov.my) |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** et **cibles supplémentaires** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 107/24** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lawrence Wong  
Prime Minister of Singapore  
Office of the Prime Minister  
Orchard Road  
Istana  
Singapore 238823

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Premier ministre,

**Je vous demande instamment d’intervenir en vue de commuer la peine de mort prononcée contre Pannir Selvam Pranthaman. La sentence capitale dans son affaire, comme dans celle de plusieurs condamnés à mort à Singapour, a été prononcée en violation du droit international relatif aux droits humains et des normes associées, ce qui rendrait son exécution illégale et arbitraire.**

Le droit international et les normes associées prévoient des restrictions au recours à la peine de mort afin d’empêcher toute privation arbitraire de la vie. Il est notamment interdit de l’imposer de manière automatique, pour des infractions n’atteignant pas le seuil des «crimes les plus graves», notamment les infractions liées à la législation sur les stupéfiants, et au terme de procédures qui ne sont pas conformes aux plus hautes normes d’équité en la matière. Cette affaire comporte des atteintes à toutes ces garanties.

Je suis vivement préoccupé·e par le nombre élevé d’exécutions recensées à Singapour ces derniers mois : 12 hommes ont été pendus depuis début octobre 2024. Bien que je m’oppose à la peine de mort en toutes circonstances, il est particulièrement inquiétant de noter une telle frénésie de pendaisons. Cela va à l'encontre de la tendance mondiale qui se détourne de ce châtiment cruel et de la réduction globale des exécutions enregistrée à Singapour ces dernières années. Singapour est l’un des quatre pays dont on sait qu’ils ont procédé à des exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants en 2024. Sa politique punitive en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants a échoué s’agissant de réduire leur consommation et leur disponibilité dans le pays, et n’offre pas de protection efficace contre les dangers liés à la drogue.

**Je vous demande d’intervenir immédiatement en vue de lever la menace d’exécution qui plane sur Pannir Selvam Pranthaman et de commuer la peine de mort prononcée contre lui, et d’instaurer un moratoire officiel sur toutes les exécutions, à titre de première mesure vers l’abolition totale de ce châtiment.**

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copies**

- Ambassade de la République de Singapour, c/o Ministry of Foreign Affairs, Tanglin, SG-Singapour 248163

Fax: 0065/ 64 74 78 85, E-Mail: MFA\_GVA\_WTO@mfa.gov.sg

- Ambassade de Malaisie, Jungfraustrasse 1, 3005 Berne, Fax: 031 350 47 02, E-Mail: mwberne@kln.gov.my